



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :
Lundi 23 juin 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 17/06/2025.

Étaient présents Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Tiphaine FLORES, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL.

Absents : Mme Eliane AUBERGER, M. Raymond CHEMISSER

Procurations : Mme Eliane AUBERGER, excusée, avait donné procuration à M. Nicolas VAUCHEL
M. Raymond CHEMISSER, excusé, avait donné procuration à M. Romain PIREYRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance

Compte rendu de délégations aux EPCI et Associations

❖ Néant

Délégations au maire:

❖ Néant

Ordre du Jour:

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajouter trois points à l'ordre du jour initialement communiqué, en raison de leur caractère urgent :

1. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
 2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent momentanément indisponible.
 3. Contrat vert et bleu du bassin versant de la Dore : Opération trame noire – Demande de subvention
- Le Maire expose les motifs d'urgence justifiant l'examen immédiat de ces trois délibérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Adoption procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal à l'unanimité.

Votants: 14

Abstentions:0

Pour: 14

Contre : 0

1. Transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 – Retrait du SIEA Rive Droite de la Dore selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5212-29-1 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.5212-29-1, L.5212-29, L.5211-45, L.5211-25-1, L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dans leur version en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération

Vu les statuts du SIEA Rive Droite de la Dore dans leur version en vigueur à la date de l'adoption de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DORAT est adhérente au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Rive Droite de la Dore au titre des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement collectif ».

Ce syndicat fonctionne à la carte conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT pour l'ensemble des compétences statutaires qu'il est habilité à exercer.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Assainissement non collectif ». Elle souhaite se doter volontairement, au 1^{er} janvier 2026, des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des communes de Thiers, de Châteldon, de Chabreloche, de Celles sur Durole, de Dorat, et de La Monnerie le Montel, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du CGCT. Pour l'exercice de ces compétences, la communauté de communes souhaite mettre en place une régie personnalisée en charge des compétences « Eau » et « Assainissement collectif ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de DORAT souhaite donc rejoindre la régie de la Communauté de commune Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » exercées actuellement par le SIEA Rive Droite de la Dore.

Afin de pouvoir transférer les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et rejoindre la régie communautaire, la commune doit se retirer du SIEA Rive Droite de la Dore, reprenant ainsi ses compétences « eau » et « assainissement collectif » pour les transférer à la Communauté de Communes.

A cette fin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère pertinent de mettre en œuvre la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L.5212-29-1 du CGCT, permettant à la commune de se retirer d'un syndicat fonctionnant à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, pour transférer par la suite ces compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

En effet, l'article L. 5212-29-1 du CGCT dispose que :

« Une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 et dans le respect des dispositions des deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 5212-29, à se retirer du syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées en application de l'article L. 5212-16 pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».

Conformément à cet article, lorsqu'une commune sollicite son retrait d'un syndicat dont elle est membre, sur la base de la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5212-29-1 du CGCT, l'accord du Syndicat n'est pas requis. Seule la Commission départementale de la coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, est saisie pour donner un avis simple sur ce retrait.

Après avis de la CDCI, le préfet peut autoriser la commune à se retirer du syndicat pour transférer ces compétences à la communauté de communes.

S'agissant des incidences d'un tel retrait, Monsieur le maire rappelle qu'elles sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT pour ce qui concerne les conditions financières et patrimoniales et par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, s'agissant du personnel.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la reprise au SIEA Rive Droite de la Dore de ses compétences « eau » et « assainissement collectif » qu'elle lui a transférée conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT et donc sur le retrait de la commune de ce syndicat, pour transférer ces compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, mais également de solliciter Monsieur le Préfet afin de mettre en œuvre la procédure dérogatoire de retrait prévue à l'article L.5212-29-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la reprise au SIEA Rive Droite de la Dore de ses compétences « eau » et « assainissement collectif » qu'elle lui a transférée conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT et donc du retrait de la commune de ce syndicat, pour transférer ces compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
- Décide de demander à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5212-29-1 du CGCT, afin de prononcer, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, la reprise au SIEA Rive Droite de la Dore des compétences « eau » et « assainissement collectif » que la commune lui a transférée conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT et donc de prononcer le retrait de la commune de ce syndicat.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 14

Abstentions: 6

Pour: 8

Contre : 0

Abstentions : Mmes Monique CHOMETTE, Sylve CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Arlette RELIER, Mrs Raymond CHEMISSER, Romain PIREYRE

2. Attribution de marché voirie 2025 – Chemin des Vernières, Route de Ferrat, Route de Bourgeade et Chemin de la Bertrande

Dans le cadre du programme pluriannuel de réfection de la voirie, M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que des travaux sur les routes de Ferrat et de Bourgeade ainsi que sur les chemins des Vernières et de la Bertrande (voies communales n° 17, 25, 31 et 35) sont programmés pour l'automne 2025.

Il rappelle le déroulé : après plusieurs réunions préparatoires avec l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme), qui assure pour la commune la maîtrise d'œuvre, l'appel d'offre a été lancé en mai 2025, l'ouverture des plis a eu lieu le 16 juin 2025.

Deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'un comparatif et d'une notation, selon le règlement de consultation.

M. le Maire indique que ces deux offres remises sont de très bonnes qualités.

La mieux disante est EUROVIA.

Les conseillers doivent se prononcer sur l'entreprise à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de voirie, à l'entreprise EUROVIA, pour un total TTC de 74 401,20 €.
- Charge le maire d'informer les entreprises, et lui donne délégation de signature pour tout document nécessaire dans ce dossier.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du besoin des services à l'école, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, de 10H30 (10,5/35^{ème}) hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de restauration scolaire, surveillance et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Dans le cadre du besoin des services à l'école et de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, de 10H30 (10,5/35^{ème}) hebdomadaire dans le tableau des effectifs de la commune.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de septembre 2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial
- Grade : Adjoint technique Territorial, Catégorie C

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste d'adjoint technique territorial comme décrit ci-dessus;
- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.
- Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de prendre en compte la création de deux emplois permanents.

Vu le tableau des emplois,

Vu la création d'un emploi de rédacteur territorial suivant délibération n° 250224_06 du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avec effet au 1^{er} mars 2025

Vu la création d'un emploi d'adjoint technique territorial suivant délibération n° 250623_03 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, avec effet au 1^{er} septembre 2025

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, en ajoutant les derniers postes créés, à savoir :

- un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2025
- un poste d'ajoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grade	Poste	Permanent	nb heures hebdo	effectif au 23/06/2025		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Polyvalent/technique	oui	35	1	Aurélien	DCM création : 29.3.2021 Effet au : 01/04/2021
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Périscolaire, ménage...	oui	26	1	Stella	DCM création : 25.03.2024 Effet au : 01/06/2024
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Périscolaire, ménage...	oui	31,5	1	Romane	DCM création : 30/09/2024 Effet au : 01/10/2024
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Périscolaire, ménage	Oui	10,5	0		DCM création : 23/06/2025 Effet au : 01/09/2025
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Périscolaire, ménage...	non	10,5	1	Manon	DCM création : 30/09/2024 Effet au : 01/10/2024
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM Princ.2ème classe	ATSEM	oui	20	1	Fanny	DCM création : 27.07.2021 Effet au : 01.09.2021
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	Secrétaire de mairie	oui	35	0		DCM création : 24.02.2025 Effet au : 01.03.2025
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	oui	35	1	Justine au 15.4.2021	DCM création : 22.2.2021 Effet au : 16.4.2021
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	oui	15	1	Fanny	DCM création : 27.07.2021 Effet au : 01.09.2021
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	non	19	1	Christelle	DCM création : 30/09/2024 Effet au : 01/10/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois à Dorat, ainsi mis à jour ;
- charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

5. Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines 2025-2027

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Social Territorial lors de sa séance du 06 mai 2025, qui a émis un avis favorable. L'objet de la présente délibération est d'informer le Conseil Municipal de l'application des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de trois ans.

Vu l'arrêté municipal n° 6_238 en date du 20 juin 2025 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte et approuve l'application des Lignes Directrices de Gestion relatives aux ressources humaines.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

6. Mise à jour du tableau des tarifs communaux

Vu la délibération DCM 180703-01 du 3 juillet 2018 portant sur les tarifs communaux ;

Vu la délibération DCM 230116-03 du 16 janvier 2023 portant sur la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente ;

Vu la délibération DCM 240226-02 du 26 février 2024 modifiant les tarifs communaux ;

Vu la délibération DCM 240930-12 du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs communaux ;

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différents tarifs communaux en vigueur.

Il propose d'examiner la liste afin de la mettre à jour, tant sur l'objet que sur le montant de chaque tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées ;
- Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donnent délégation de ce dossier.

Ce qui donne le récapitulatif des tarifs communaux au 23/06/2025 comme suit :

Commune de DORAT		TARIFS COMMUNAUX						
CATEGORIE	OBJET	TARIF	UNITE	OBSERVAT [°]	Date DCM MàJ	Échéance application		
PERISCOLAIRE	Cantine	4,40 €	par repas, pour 1 enfant inscrit à l'école de DORAT		Facture tous les 2 mois	08/07/2024	septembre suivant	
		4,15 €	DORAT					
		3,90 €	DORAT					
		3,65 €	DORAT					
		-0,25€	par enfant supplémentaire					
	Cantine PAI	2,20 €	1 repas enfant en PAI (1/2 tarif cantine enfant)					
	Cantine Repas Secours	2,20 €	1 repas enfant en repas secours (1/2 tarif cantine enfant)					
	garderie	0,50 €	1/4 d'heure					
	Repas adulte	5,60 €	1 repas adulte					
SALLE POLVALENTE	Doratois	240,00 €	48h			07/12/2022	janvier suivant	
		400,00 €	Réveillon					
	Non Doratois	360,00 €	48h					
		700,00 €	Réveillon					
	Association Doratoise Acti hebdo avec adh	240,00 €						
	Asso NON Doratoise Acti hebdo avec adh	360,00 €	+ 10% des adhésions					
	Associations 1 jour (du lundi midi au jeudi midi, mode réunion)	200,00 €						
	Caution	1 000,00 €	Assoc Doratoise exemptées					
	Ménage	300,00 €	Assoc Doratoise exemptées					
	Annulation Doratois	120,00 €						
	Annulation non Doratois	180,00 €						
	Location vaisselle		20,00 €	50 couverts				
			40,00 €	100 couverts				
			60,00 €	150 couverts				
	Location de la scène		30,00 €	Scène 12 m ²				
			60,00 €	Scène 30 m ²				
	Vaisselle cassée/perdue	l'unité		Désignation				
			1,50 €	Verres à pied				
			1,50 €	Verres à eau				
			2,00 €	Flûtes				
			3,50 €	Assiettes plates				
			2,50 €	Assiettes à dessert				
			3,00 €	Assiettes creuses				
			2,00 €	Tasses à café				
		1,50 €	Couteaux à steak					
		2,50 €	Couteaux inox					
		2,00 €	Fourchettes					
		2,00 €	Cuillères à soupe					
		1,00 €	Cuillères à café					
		5,50 €	Pichets					
		9,50 €	Plats ovales					
		6,00 €	Corbeilles à pain					
		25,00 €	Bac Gastronomique					
CIMETIERE	Concession terre	503,00 €	5m ² -perpétuelle		07/12/2022	immédiate		
		252,00 €	5m ² -50 ans					
		252,00 €	2.50m ² -perpétuelle					
		126,00 €	2.50m ² -50 ans					
	Colombarium	402,00 €	50 ans					
		201,00 €	30 ans					
Caveau provisoire		100,00 €	Forfait pour 60 premiers jours					
		100,00 €	par mois, au-delà de 60 jours					
STATIONNEN	Taxi	80,00 €	par an et par emplacement		07/12/2022	janvier suivant		
	Ambulants occasionnels	80,00 €	par jour					
	Electricité	25,00 €	forfait					
	bar/restau.	100,00 €	forfait annuel (terrasse)					
Divers (régie)	photocopies	0,15 €			18/09/2023	immédiate		
	ocop.à Assoc. Doratoises	0,06 €	forfait de 200 photoc. A4 N/B gratuit					
	Cartes postales	0,40 €						
	scription à salon du livre	21,00 €						
	Encarts publicitaires dans bulletin		50,00 €	Module 1: 85x55				
		100,00 €	Module 2: 180x55					
		100,00 €	Module 3: 85x120					
Anc. Poste	Location d'une salle	20,00 €	par 1/2 journée		07/12/2022	immédiate		
	Location d'une salle	30,00 €	la journée		07/12/2022	immédiate		

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

7. Autorisation de recrutement de personnels contractuels pour accroissement temporaire d'activité – Période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant que plusieurs services municipaux connaissent ponctuellement un accroissement d'activité nécessitant un renfort temporaire en personnel.

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement deux personnels tant en renfort à l'école pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires et de restauration scolaire municipaux pour l'année scolaire 2025-2026 qu'en renfort au sein du service entretien des locaux afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité dans les locaux municipaux et face à une intensification ponctuelle des besoins en nettoyage, notamment lors d'évènements, de travaux ou de période de fortes fréquentation.

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel en renfort pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou lors de pics d'activité saisonniers

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du service administratif notamment lors de la mise à jour des archives, en période d'élection ou lors de surcharge liée à la gestion simultanée de dossiers prioritaires (comptabilité, état civil, urbanisme...).

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différents besoins en personnel dans les différents services.

Il propose d'autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires, de personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires qui seront identifiés pendant la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, de 4 personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les supports suivants :
- Service entretien des locaux et Ecole, 2 agents au plus en simultané à 35h00 hebdomadaire maximum. Leur rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et déterminée selon l'expérience et le profil ;
- Service technique, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et déterminée selon l'expérience et le profil ;
- Secrétariat, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et déterminée selon l'expérience et le profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

8. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue durée ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes hypothèses d'indisponibilité.

Il propose d'autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires, de personnels contractuels pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

9. Contrat vert et bleu du bassin versant de la Dore : Opération trame noire – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a répondu à un appel à projet du Parc Livradois Forez concernant la trame noire.

Cette étude a porté sur :

- Un diagnostic « sensible » et participatif de l'éclairage public avec les habitant(e)s (comprenant à titre indicatif : une prise de quelques mesures de luminosité, un atelier sur le paysage nocturne et la relation à la nuit, une déambulation nocturne avec les habitant(e)s ...) et d'un diagnostic de la biodiversité nocturne (chauves-souris) ;
- Des préconisations d'optimisation de l'éclairage public pour améliorer la trame noire (continuités, réservoirs de biodiversité) avec une restitution du diagnostic et un atelier de construction avec les habitant(e)s et d'un accompagnement pendant les travaux.

La phase opérationnelle va maintenant être lancée en concertation avec Territoire d'Energie 63. Un devis a été proposé sur différents travaux améliorant la trame noire, notamment avec des éclairages moins puissants et une température de couleur de 1800 Kelvins.

Dans ce cadre, la Région propose une subvention au titre du CVB de 60 % sur le montant HT des travaux, aux deux communes qui ont répondu à l'appel à projet (Dorat et Saint-Rémy-sur-Durolle).

Le montant de travaux total éligible est de 75 000,00 € HT, à diviser en parts égales entre les deux communes.

La Commune a signé une convention avec Territoire d'Energie 63 en 2022 pour un taux de participation sur des travaux à hauteur de 50 % du reste à charge (subvention CVB déduite).

Il est donc proposé de solliciter la Région pour demander une subvention au titre du Contrat Vert et Bleu (CVB) du Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore pour l'opération « Réalisation de travaux en faveur de la trame et de la biodiversité nocturnes sur Dorat et Saint-Rémy-sur-Durolle » par l'intermédiaire de Territoire d'Energie 63, en charge de l'éclairage public pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis proposé par Territoire d'Energie 63
- Sollicite la Région pour une subvention au titre du Contrat Vert et Bleu (CVB) du Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore pour l'opération « Réalisation de travaux en faveur de la trame et de la biodiversité nocturnes sur Dorat et Saint-Rémy-sur-Durolle » à hauteur de 60 % sur un montant de 37 500,00 € HT.
- Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature pour tout document nécessaire dans ce dossier.

Votants: 14

Abstentions: 0

Pour: 14

Contre : 0

Questions / informations diverses :

Demande de révision du tarif du cimetière

Demande d'établissement d'un règlement du cimetière

Clôture de la séance à 19h48.

Débats et échanges avec le public :

- Demande de tomber des arbres au niveau du carrefour de FERRAT pour augmenter la visibilité.
- Demande d'élaguer les arbres au niveau des anciens fossés de CREVANT-LAVEINE qui empiètent sur les parcelles de M. PIREYRE.
- Interrogation quant à l'incidence du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et au retrait du Syndicat Rive Droite de la Dore sur le prix du m3 d'eau. Quel est le but et l'intérêt de sortir du syndicat → Il n'y a pas de certitudes pour le moment sur le coût mais il n'y aurait pas d'augmentation brutale. En lissant sur 10 ans il pourrait y avoir une pérennité entre le coût de l'eau et le besoin de renouvellement des réseaux/installations.
- Pourquoi le désenrochement de la DORE ? → Réunion publique prévue le 09 juillet 2025 à la salle polyvalente
- Comment éviter les gens du voyage sur une parcelle privée sur la commune ? → Les caravanes sont sur un terrain privé leur appartenant et qui n'a pas accès à l'électricité.

Le Maire
Thomas BARNERIAS



Le Secrétaire
Rémy SOLER

